

L'an deux mille treize, le 27 juin à 17 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de SAINT DENIS DE JOUHET, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. GARRY. DEMENOIS. RAFFINAT. PICAUD. BRETAUD. PIROT. LANGLOIS. PASQUET. ROSSIGNOL. HEMERY. COLLET. GRANDHOMME. LAGAUTRIERE. BOURY. DUPLAIX. Mmes YVERNAULT. TRIBET. PERICAT. RENAULT. BRETAUD délégués ayant voix délibérative.

Assistaient également: M. LAGOUTTE Mme BIDEAUX.

Date de convocation: 19 juin 2013

Répartition du FPIC.

Le Président expose au Conseil communautaire qu'il a reçu notification, de la part de la Préfecture, de deux fiches d'information relatives:

-L'une à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du reversement au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), notre ensemble n'étant pas soumis au prélèvement,

-L'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

Il précise le contenu de ces fiches et des différentes modalités de répartition possibles (de droit et dérogatoire).

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal s'élève à 79 739,00 Euros.

Par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire peut fixer librement les modalités de répartition interne du versement, que ce soit entre la communauté et ses communes membres ou entre les communes elles-mêmes.

Le Président propose au Conseil communautaire de choisir d'affecter l'intégralité du versement à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

à l'unanimité,

décide d'affecter l'intégralité du FPIC à la Communauté de communes, et ce afin de favoriser un projet communautaire plus ambitieux et d'éviter tout émiettement.

Modification des compétences et des statuts de la communauté.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté, approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2006, afin de supprimer certaines compétences devenues sans objet ou sans intérêt et d'ajouter certaines autres compétences.

Seraient ainsi supprimées les compétences suivantes devenues sans objet:

-étude et mise en œuvre de la numérisation du cadastre sur l'ensemble du territoire de la communauté

-gestion et entretien de l'atelier relais existant à Saint Denis de Jouhet

Serait également supprimée, car devenue sans intérêt suite à modification de la politique "cœur de village" de la Région la compétence suivante:

-opération d'aménagements urbains de centre bourg telles que prévues dans la politique mise en place par les autres collectivités territoriales ou l'Etat.

Monsieur le Président propose d'ajouter les compétences suivantes:

- au titre de l'aménagement de l'espace:
 - coordination et développement d'un système d'information géographique (SIG)
- au titre des actions de développement économique:
 - création, aménagement et entretien de voies vertes
- au titre de la politique du logement et du cadre de vie:
 - organisation de groupements de commandes pour le compte des communes de la communauté.
 - création et gestion de centres de santé
- au titre des compétences supplémentaires:
 - parc de matériel: acquisition, gestion et prêt de matériel d'intérêt communautaire: par intérêt communautaire, il est entendu les équipements acquis par la communauté de communes et mis à disposition des communes.
 - Culture: participation à la programmation de saison culturelle dans le cadre du dispositif régional PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire).

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient également de profiter de ces modifications pour intégrer dans les statuts les nouvelles dispositions législatives relatives à la composition du Conseil communautaire et du Bureau.

Il précise d'autre part que ces modifications de compétences n'entraînent pas globalement de charges nouvelles et restent sans incidence sur les taux des taxes locales, tant de la Communauté que des Communes membres.

Au plan procédural, il rappelle que la modification des statuts est décidée par le Conseil communautaire. La délibération du Conseil est ensuite notifiée aux Communes membres qui disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera ensuite la modification des statuts.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les modifications de compétences proposées par le Président et la modification des statuts de la Communauté qui en découle.

Construction d'un Pôle rural de santé à Saint Denis de Jouhet. Fonds de concours

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'afin de financer d'importants travaux sur son territoire, et ce dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes peut solliciter une participation financière de la commune concernée, sous forme d'un fonds de concours.

Il précise que la pratique des fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit, en effet, *"qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours"*.

Il indique également que dans son programme 2013 d'investissement, la Communauté de communes va procéder à la construction d'un pôle rural de santé à St Denis de Jouhet. Son plan de financement prévoit une participation de la Commune de Saint Denis de Jouhet sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50% du montant des travaux restant à la charge de la Communauté après déduction des subventions obtenues et du FCTVA.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,
-**APPROUVE** la participation de la Commune de Saint Denis de Jouhet au moyen d'un fonds de concours à la construction d'un pôle rural de santé à Saint Denis de Jouhet.

-**DIT** que la participation de la Commune de Saint Denis de Jouhet sera de 50% du montant des travaux restant à charge de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne, après déduction des subventions du Département, de la Région et du FCTVA, le montant de la participation ne pouvant excéder 96 300 Euros.

-**PRECISE** que le montant du fonds de concours sera versé en deux fois:

-50% du montant prévisionnel, soit 48 150 Euros sur présentation de l'ordre de service d'engagement des travaux,

-le solde sur présentation du décompte définitif des travaux réalisés et du plan de financement définitif.

Audit énergétique gymnase d'Aigurande

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire l'intérêt de faire réaliser un audit énergétique du gymnase d'Aigurande conformément au cahier des charges "audit et simulation énergétique dans les bâtiments existants" établi par l'ADEME.

Il indique qu'une consultation de bureaux d'études a été effectuée et à l'issue de laquelle la proposition la plus intéressante est celle du bureau d'études ADEV ENERGIE, pour un coût HT de 1 920,00 Euros.

Il propose au Conseil communautaire de solliciter une subvention au titre de la convention Région/ADEME pour la réalisation de cet audit.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet de réalisation d'un audit énergétique du gymnase d'Aigurande, confié au bureau d'études ADEV ENERGIE pour un coût de 1 920,00 Euros HT.

-**SOLLICITE** une aide financière de la Région et de l'ADEME au titre de la convention Région/ADEME pour sa réalisation,

-**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Avenant Ecofolio.

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco-organisme, Ecofolio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L541-10-1 et D.543-207 à D.543-212)

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Autorise le président à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.

Décision modificative n° 1 – Exercice 2013

BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Cotisation de retraite				6533		1 900,00
Cotisation de sécurité sociale-part patronal				6534		3 800,00
Investissement dépenses			0,00			5 700,00
Remboursement sur rémunérations				6419		1 044,00
Dotations d'intercommunalité				74124		4 656,00
Investissement			0,00			5 700,00

Adhésion à l'AMF.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide l'adhésion de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne à l'Association des Maires de France (AMF) et autorise le Président à régler les cotisations annuelles en découlant.